

URBANISME**SEMI**

A) Acquisition du patrimoine restant dans le cadre de la liquidation amiable

B) Transfert de propriété du 6 place de l'église à l'issue de la convention de mise à disposition avec cession à terme

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN****I) Acquisition du patrimoine restant dans le cadre de la liquidation amiable**

La dissolution de la SEMI, et la mise en liquidation amiable de celle-ci ont été décidées par son assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2003 en raison des pertes constatées et du manque d'activités nouvelles de la société.

Afin de limiter les frais de gestion de cette liquidation portée par le cabinet Marie, liquidateur amiable désigné, il convient de procéder à la clôture de cette liquidation.

Dans ce cadre, il est nécessaire de transférer le patrimoine restant de la SEMI à la Ville, certaines parties du patrimoine ayant été vendues à des personnes privées (notamment des parkings situés dans le parking Voltaire en centre-ville).

Il est ainsi prévu l'acquisition par la Ville, soit des locaux d'activités restants, entrant en majeure partie dans le cadre de la restructuration du centre Jeanne Hachette, mais aussi de nombreux reliquats existant dans les divers ouvrages complexes construits par la SEMI.

L'acquisition par la Commune du patrimoine restant de la SEMI porte sur les biens suivants :

- Dans l'ensemble Jeanne Hachette-Marat-Voltaire, parcelles cadastrées section AN n°247, 259, 260, 262, 263, 268 et N n° 267 et 268 :
 - au 101 avenue Georges Gosnat et 1 promenade Jeanne Hachette, dans la division en volumes « ouvrage de liaison », un local commercial (volume 4, lot 405) assorti d'une réserve (volume 4, lot 406), le tout d'une superficie de 68m², libre de tout occupant, pour un montant estimé de 90.000 €.

- au 85-97 avenue Georges Gosnat/4-10 passage du Four/2-2bis rue Raspail, dans la copropriété dite « Jeanne Hachette » :
 - au 9 promenade Venise Gosnat (lot 2115): les locaux de formation (198m²) actuellement loués par la ville à la SEMI pour 32.624, 04 € par an, pour un montant de 225.720 €, et les lots 2107 et 2169, soit 332 m² de bureaux vides mais en état passable, jouxtant les locaux de formation, pour un montant de 341.000 €,
 - au 5 promenade Gérard Philipe, le lot 2124, local de 19 m² , vide, pour un montant d'acquisition de 21.660 €,
 - au 9 promenade Gérard Philipe, le lot 2167, local de 21 m² originellement prévu pour être réalisé lors de la constitution de la copropriété, mais jamais clos, et donc vide, affecté à la circulation publique du centre, pour un montant de 12.600 €,
 - dans le passage du Four, les lots 2032-2033 et 2113, 138 m² de réserves en mauvais état, vides de tout occupant, pour un montant de 34.400 €.

- au 90 avenue Georges Gosnat et 29 promenade Venise Gosnat (copropriété du pont Lénine), un local d'activité de 52 m² (volume 2-lot 8) occupé par l'UNSA, pour un montant de 56.200 €.

- au 84-96 avenue Georges Gosnat et 11 promenade Voltaire (division en volume Voltaire) :
 - le volume 17, soit 87 m² de bureaux, vide de tout occupant, pour un montant de 99.180 €,
 - les volumes 102 et 129, deux emplacements de voiture libres, pour un montant de 11.400 €,
 - le volume 8, local vide-ordures, non valorisé.

- Au 2 rue Marat et 105 avenue Georges Gosnat, 3 volumes à usage de jardin (336), jardinière (337) et vide-ordures (349), non valorisés.

- Au 104 à 110 avenue Maurice Thorez-2 à 4 place de l'église et 2 à 10 rue Bernard Palissy, parcelle cadastrée section O n° 114:
 - Un local de 138 m² (lots 77 et 78) à usage de bureaux, deux parkings (lots 12 et 13) et un local commun résidentiel (lot 128) occupés par l'ASAD, pour un montant de 205.000 €. Il est précisé que le local commun cité, soit le lot 128 devra être rétrocédé à titre gratuit à la copropriété et son syndicat représentant comme prévu au règlement de ladite copropriété.

- Au 7 rue Westermeyer, 1 placette des fauconnières, parcelles cadastrées section C n° 74 et 75:
 - des espaces libres en volume sans affectation, issus de la construction originelle (volumes 109-110-112 et 113), non valorisés.
 - un passage sous bâti réservé aux véhicules entre les rue Westermeyer et Lénine (volume 303), permettant l'accès aux parkings de l'ensemble immobilier, pour un montant de 38.460 €.

- Au 25 rue Pierre et Marie Curie, parcelles cadastrées section T n° 150 et 151:
 - Une cave (lot 129) et un emplacement de stationnement (lot 232), pour un montant de 6.700 €.
- Au 34 rue Michelet , parcelle cadastrée section R n°245 :
 - un terrain nu, reliquat du lycée Barbusse (91 m²), pour un montant de 9.100 €.

II) Transfert de propriété du 6 place de l'Eglise à l'issue de la convention de mise à disposition avec cession à terme

Il est également prévu de constater le transfert de propriété du bien sis 6 place de l'Eglise à Ivry-sur-Seine, constitué d'un appartement et de deux emplacements de stationnement en sous-sol. En effet, par délibérations en date des 19 mai 1988 et 15 septembre 1988, la Ville s'était portée garante de l'emprunt finançant l'achat de ce bien par la SEMI pour un montant de 224.529,96 € et avait approuvé la signature d'une convention de mise à disposition avec cession à terme stipulant que la Ville rembourserait, via le loyer supporté, la totalité du coût du bien ainsi que les charges afférentes. En parallèle, elle était gestionnaire du bien et a pu ainsi le mettre à disposition durant cette période. Le prêt contracté par la SEMI est aujourd'hui remboursé et l'appartement est occupé.

Je vous propose donc d'approuver d'une part, l'acquisition par la Ville du patrimoine susvisé à la SEMI représentée par le liquidateur « cabinet Marie » au prix total de 1.151.520 €, et d'autre part, le transfert de la propriété de la SEMI à la Ville du bien sis 6 place de l'Eglise à titre gratuit.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : -avis de France Domaine,
- plans cadastraux,
- délibérations de 1988.

URBANISME
SEMI

Acquisition du patrimoine restant dans le cadre de la liquidation amiable

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

considérant la dissolution de la SEMI et la mise en liquidation amiable de celle-ci décidées par l'Assemblée générale extraordinaire de la SEMI du 25 avril 2003 en raison des pertes constatées et du manque d'activités nouvelles,

considérant qu'il y a lieu dès lors d'approuver le transfert de propriété du patrimoine de la SEMI à la Commune afin de poursuivre la clôture de ladite liquidation,

considérant que ledit transfert se fait en plusieurs parties dont cette première comportant tous les biens de la SEMI hors 6 place de l'église, patrimoine pour lequel le Conseil municipal s'était déjà prononcé,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu les plans, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à la SEMI par la Commune des biens suivants :

- Dans l'ensemble Jeanne Hachette-Marat-Voltaire, parcelles cadastrées section AN n°247, 259, 260, 262, 263, 268 et N n° 267 et 268 :
 - du 101 avenue Georges Gosnat et 1 promenade Jeanne Hachette, local commercial (volume 4, lot 405) assorti d'une réserve (volume 4, lot 406), le tout d'une superficie de 68m², libre de tout occupant, pour un montant estimé de 90.000 €,
 - au 85-97 avenue Georges Gosnat/4-10 passage du Four/2-2bis rue Raspail, dans la copropriété dite « Jeanne Hachette » :
 - au 9 promenade Venise Gosnat (lot 2115): les locaux de formation (198m²) actuellement loués par la ville à la SEMI pour 32.624,04 € par an, pour un montant de 225.720 €, et les lots 2107 et 2169, soit 332 m² de bureaux vides mais en état passable, jouxtant les locaux de formation, pour un montant de 341.000 €,
 - au 5 promenade Gérard Philipe, le lot 2124, local de 19 m², vide, pour un montant d'acquisition de 21.660 €,
 - au 9 promenade Gérard Philipe, le lot 2167, local de 21 m² originellement prévu pour être réalisé lors de la constitution de la copropriété, mais jamais clos, et donc vide, affecté à la circulation publique du centre, pour un montant de 12.600 €,
 - dans le passage du Four, les lots 2032-2033 et 2113, 138 m² de réserves en mauvais état, vides de tout occupant, pour un montant de 34.400 €,
 - au 90 avenue Georges Gosnat et 29 promenade Venise Gosnat (copropriété du pont Lénine), un local d'activité de 52 m² (volume 2-lot 8) occupé par l'UNSA, pour un montant de 56.200 €,
 - au 84-96 avenue Georges Gosnat et 11 promenade Voltaire (division en volume Voltaire) :
 - le volume 17, soit 87 m² de bureaux, vide de tout occupant, pour un montant de 99.180 €,
 - les volumes 102 et 129, deux emplacements de voiture libres, pour un montant de 11.400 €,
 - le volume 8, local vide-ordures, non valorisé.
 - Au 2 rue Marat et 105 avenue Georges Gosnat, 3 volumes à usage de jardin (336), jardinière (337) et vide ordures (349), non valorisés.
- Au 104 à 110 avenue Maurice Thorez-2 à 4 place de l'église et 2 à 10 rue Bernard Palissy, parcelle cadastrée section O n° 114:
 - Un local de 138 m² (lots 77 et 78) ainsi qu'un local commun résidentiel (lot 128) occupés, pour un montant de 205.000 €.

- Au 7 rue Westermeyer, 1 placette des fauconnières, parcelles cadastrées section C n° 74 et 75 :
 - des espaces libres en volume sans affectation, issus de la construction originelle (volumes 109-110-112 et 113), non valorisés,
 - un passage sous bâti réservé aux véhicules entre les rue Westermeyer et Lénine (volume 303), permettant l'accès aux parkings de l'ensemble immobilier, pour un montant de 38.460 €.

 - Au 25 rue Pierre et Marie Curie parcelles cadastrées section T n° 150 et 151:
 - Une cave (lot 129) et un emplacement de stationnement (lot 232), pour un montant de 6.700 €.

 - Au 34 rue Michelet, parcelle cadastrée section R n°245 :
 - un terrain nu, reliquat du lycée Barbusse (91 m²), pour un montant de 9.100 €.
- le tout pour un montant total de 1.151.520 €.

ARTICLE 2 : APPROUVE la rétrocession à titre gratuit du lot n°128 sis 104 à 110 avenue Maurice Thorez-2 à 4 place de l'Eglise et 2 à 10 rue Bernard Palissy, parcelle cadastrée section O n° 114 au syndicat de la copropriété sise à cette même adresse, conformément au règlement de copropriété de cette dernière.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la Commune acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes nécessaires.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 29 MAI 2009

URBANISME
SEMI

Transfert de propriété du 6 place de l'église à l'issue de la convention de mise à disposition avec cession à terme

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

vu ses délibérations en date des 19 mai et 15 septembre 1988 par lesquelles le Conseil municipal avait respectivement approuvé la garantie communale donnée à la SEMI pour l'emprunt souscrit pour l'achat du 6 place de l'Eglise, et approuvé la convention de gestion avec la SEMI pour la mise à disposition d'un appartement situé 6 place de l'Eglise avec cession à terme,

considérant la dissolution de la SEMI et la mise en liquidation amiable de celle-ci décidées par l'Assemblée générale extraordinaire de la SEMI du 25 avril 2003 en raison des pertes constatées et du manque d'activités nouvelles,

considérant qu'il y a lieu dès lors d'approuver le transfert de propriété du patrimoine de la SEMI à la Commune afin de poursuivre la clôture de ladite liquidation,

considérant que ledit transfert se fait en plusieurs parties dont cette seconde, relative au 6 place de l'Eglise, patrimoine pour lequel le Conseil municipal s'était déjà prononcé,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de propriété de la SEMI à la Commune de l'appartement, lot de copropriété n°79 et de deux parkings, lots 45 et 46, sis 6 place de l'Eglise, parcelle cadastrée section O n° 114, d'une superficie de 2502m².

ARTICLE 2 : PRECISE que le prêt souscrit pour cet appartement par la SEMI est aujourd'hui remboursé en sa totalité, et que la Ville est déjà gestionnaire du bien, occupé depuis avril 1990.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la Commune acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes nécessaires.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 MAI 2009